

_____ THONON
agglomération

RÉUNION PUBLIQUE N°2

DE CONCERTATION AUTOUR DU

Règlement
Local de
Publicité
intercommunal
[**RLPI**]

**Jeudi 20
MAI 2021
à 18h30**

**AFFICHAGE
PUBLICITAIRE**

*Des
orientations
à la
réglementation*

RÉUNION DIFFUSÉE
EN DIRECT SUR
→ **You Tube** THONON
AGGLO

www.thononagglo.fr

À l'occasion de cette seconde réunion de concertation autour du futur RLPi de Thonon Agglomération, informez-vous et échangez en ligne, sur les mesures proposées du futur RLPi.

Les orientations et objectifs du RLPi, dont les élus du territoire ont débattu, ainsi que les ateliers de concertation avec les acteurs professionnels et associatifs, ont inspiré les dispositions graphiques et réglementaires de ce document d'encadrement de l'affichage extérieur.

Il s'agit donc à ce stade, de vous soumettre cet avant-projet et de recueillir vos réactions.



RETRANSMISSION
EN DIRECT SUR 

SUIVEZ LA RÉUNION DEPUIS VOTRE DOMICILE !

Celle-ci sera diffusée en direct sur notre page **You Tube** "Thonon Agglo" avec la possibilité de poser vos questions en ligne, auprès des intervenants. La vidéo sera également consultable en différé.

Vous souhaitez nous faire part dès maintenant de vos questions ou de tout autre commentaire ou suggestion : RDV sur notre site internet : <https://www.thononagglo.fr/167-reglement-local-de-publicite-intercommunal.htm>

QU'EST CE QUE LE [RLPi] ?

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est un document d'urbanisme, mais dont le contenu puise dans le Code de l'environnement. Il vise à trouver le juste équilibre entre la préservation de notre cadre de vie et la nécessaire visibilité des activités économiques, commerciales, culturelles et associatives. A l'échelle des 25 communes de l'agglomération, il fixera les règles à respecter pour l'installation des dispositifs de publicité, de pré-enseignes, de pré-enseignes temporaires (dérogatoires) et d'enseignes.

Le RLPi encadrera notamment les implantations, les formes, les dimensions, les couleurs, la densité, la typologie des supports publicitaires, ou encore leur mode d'éclairage. Il comportera des dispositions communes à tout le territoire et des dispositions spécifiques par type de zones de publicité (ZP) : zones patrimoniales (naturelles et bâties), cœurs de ville et cœurs de bourg, entrées d'agglomération et entrées de ville, zones d'activités économiques et commerciales, zones résidentielles et espaces hors agglomération ...